



**Commune de Léaz**

**N°20/2022**

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le



ID : 001-210102091-20220627-2022\_20DEL-DE

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du lundi 27 juin 2022**

Date la convocation du Conseil municipal : 23 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux : 15

Maire : Christine BLANC

Secrétaire élu : Ludivine ADENOT

**Présents :** Christine BLANC - Valérie MAYOR –Thierry GUICHARD - Valérie LOUBET – Ludivine ADENOT - Emelyne ETIENNE – Pierre-Luc CHATAIGNON - Kévin FAVRE -

**Absents excusés :** Loïc NORMANT donne pouvoir à Valérie MAYOR - Séverine VIRLOUVET donne pouvoir à Christine BLANC - Norbert GILBRIN donne pouvoir à Emelyne ETIENNE - Johann BRESSON - Nicolas BUGNOT - Christophe ETIENNE-AUGUSTIN

**Absents :** Helena REBOULET

**Objet :** **CONVENTION D'UNE CONCESSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL INSTALLATION MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES.**

Madame la Maire donne la parole à Valérie MAYOR qui rappelle que à la suite de la réunion de Conseil Municipal du 9 mai, il a été convenu de la mise en place d'abris-voyageurs.

Afin de finaliser l'installation de deux abribus à Léaz, un dans le centre du village et un sur le RD 1206, une convention de partenariat est proposée entre la commune et la Société AXOX - GIROD MEDIAS, ayant pour objet une concession d'occupation du domaine public communal pour l'installation de mobiliers urbains publicitaires.

- La société AXO / GIROD MÉDIAS prend à sa charge l'installation, la fourniture et la pose des mobiliers urbains et leur entretien.
- Ces mobiliers urbains seront placés sur le domaine public communal et seront soumis de fait au règlement local de publicité intercommunal (RLPI) qui a été approuvé par le conseil communautaire du 27 février 2020.
- Ce règlement autorise un seul dispositif publicitaire double-face sur les abribus.
- Cette convention à une durée de 6 ans.
- En contrepartie, la société exploitera les planimètres des abris voyageurs comprenant 2 faces en conformité avec le RLPI. La publicité qui sera affichée ne pourra pas comprendre de messages à caractère politique ou dont le texte et l'illustration seraient contraire à la décence, à la morale ou nuire à l'ordre public.
- La société se chargera également de retirer les affiches apposées par des tiers.
- Une dalle sera réalisée en juillet pour l'installation de l'abribus à l'intérieur du village afin qu'il puisse être installé pour la rentrée scolaire de septembre 2022.
- Un abribus provisoire sera installé dans l'été le long de la RD 1206, dans l'attente du projet global de quais voyageurs actuellement à l'étude.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, à la majorité, par 8 voix pour et 3 voix contre (BLANC Christine – Valérie LOUBET – Pierre-Luc CHATAIGNON) :**

ACCEPTÉ la convention liant la commune de Léaz à la société AXOX-GIROD MEDIAS, pour l'installation de 2 abris bus à Léaz.



**Commune de Léaz**

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le



ID : 001-210102091-20220627-2022\_20DEL-DE

**N°20/2022**

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

MANDATE Madame la Maire pour signer la convention d'une concession d'occupation du domaine public communal pour l'installation mobiliers urbains publicitaires.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout autre document se rapportant à ce dossier.

Madame la Maire, Valérie LOUBET et Pierre-Luc CHATAIGNON votent contre parce qu'ils ne sont pas d'accord sur le fait que les abribus soient soumis à un dispositif publicitaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Christine BLANC